

MAIRIE DE PARIS



*Direction
de l'attractivité
et de l'emploi*

**Règlement de l'appel à projets :
Solidarité Paris - Campagne 2018**

N° appel à projets sur SIMPA : SPC2018

Remise des dossiers jusqu'au 5 mars 2018

Contact : claire.cayla@paris.fr

1 - Contexte et objectif

La Mairie de Paris apporte un soutien constant au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) à Paris. Cette économie, aux effets utiles, au lien territorial fort, est créatrice d'emplois au service de tous, mais aussi porteuse d'innovation sociale.

La Mairie de Paris soutient en outre, depuis 2015, dans le cadre d'une stratégie élaborée de façon partenariale au cours des « Etats Généraux de l'Economie Circulaire du Grand Paris », les initiatives de mutation de l'économie linéaire vers une économie plus économe en ressources et respectueuse de l'environnement. Cette politique est par ailleurs cohérente avec la communication « Alimentation Durable » présentée lors de la séance du Conseil de Paris de février 2017, à travers laquelle la Mairie a réaffirmé son souhait de participer à l'émergence d'une nouvelle économie agricole où les circuits courts, la proximité et les pratiques culturelles respectueuses de l'environnement seront garantes de meilleures conditions de travail et de vie pour les agriculteurs, d'une protection de l'air et des ressources en eau, et de produits de meilleure qualité pour les consommateurs.

Ainsi, l'exigence de solidarité, comme de mutation vers l'économie circulaire, amènent la Ville à souhaiter encourager les initiatives de corrélation étroite entre les habitudes de consommation des Parisiennes et des Parisiens, notamment alimentaires, et les productions agricoles responsables avoisinantes.

Pour donner une impulsion et une lisibilité à ces actions, un premier appel à projets « Solidarité Paris-Campagne » a été lancé en 2017. Il a permis d'attribuer un total de 130.000 euros de subvention à huit projets, sur vingt projets déposés.

La Ville lance à présent une seconde édition de cet appel à projets, afin de poursuivre son soutien aux structures de l'ESS qui souhaitent développer des actions concourant à établir une solidarité entre Paris et les territoires ruraux à proximité.

2 - Projets éligibles

Les projets présentés doivent être développés sur le territoire parisien, ou, s'ils sont développés dans des territoires ruraux proches de Paris, être directement et principalement tournés vers la population parisienne.

Il peut s'agir par exemple de projets favorisant les débouchés à Paris de la production agricole de proximité, mais aussi de projets permettant de développer cette production : grâce à la préservation des sols agricoles ou à l'installation d'agriculteurs responsables à proximité de Paris.

Ces projets doivent en outre relever d'une démarche d'économie circulaire : gestion économe des ressources, amendement organiques issus de la ville pour la préservation des sols, logique de distribution en circuits courts, optimisation de la logistique-retour des livraisons liées à l'alimentation, etc.

Subsidiairement, seront aussi considérés comme éligible :

- les projets proposant des activités de sensibilisation, satisfaisant aux critères précités ;
- les projets mettant en œuvre une solidarité entre Paris et la campagne sur des thématiques autres que l'alimentation (eau, déchet, tourisme, éducation...).

3 - Structures éligibles

Les structures éligibles sont celles visées à l'article 1^{er} de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans l'article 1^{er} de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014).

Les sociétés commerciales agréées ESUS sont réputées satisfaire à ces critères. Les sociétés commerciales qui ne sont pas ou pas encore agréées ESUS auront à démontrer qu'elles en respectent néanmoins les critères.

Sont éligibles des structures existantes ou en création (sous condition de preuve d'une viabilité économique via une étude de marché, de faisabilité, d'un plan de financement précis ou autre document utile).

Des projets mutualisés entre plusieurs structures peuvent également être proposés.

Sont exclus les pré-projets, c'est-à-dire ceux visant une étude de diagnostic (étude de marché ou de faisabilité) ou encore un accompagnement.

4- Soutien apporté par la Mairie de Paris

Les candidats sélectionnés peuvent bénéficier de différentes formes de soutien :

- une subvention d'aide au démarrage ou au développement, d'un maximum de 23.000 euros par projet ; **il s'agit d'une aide au fonctionnement**, si bien que des projets visant l'investissement ne peuvent pas être financés dans ce cadre ;
- un soutien à la recherche de locaux et l'accès facilité à des locaux professionnels ;
- l'appui à la recherche de partenariats, dont une mise en relation directe avec des organismes intervenant dans le financement et l'accompagnement des projets de l'économie sociale et solidaire ;
- le bénéfice de supports de communication gérés par la collectivité parisienne.

Les candidats peuvent préciser leurs attentes prioritaires en matière de soutien dans la fiche de candidature sous la rubrique « aide attendue ».

Modalités de suivi

Au cours des 12 mois qui suivent l'attribution de l'aide de la Mairie de Paris, les bénéficiaires remettent des éléments de bilan sur le déroulement de l'action, en présentant la mise en place effective du projet, notamment l'impact en termes de création d'emploi. Ils sont invités à faire part des résultats et difficultés rencontrées à l'occasion de réunions à l'initiative de la Mairie de Paris ou de l'organisme lauréat.

5- Modalités de réponse à l'appel à projets et processus de sélection

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur : www.paris.fr rubrique association/SIMPA.

Date limite pour le dépôt des candidatures : 5 mars 2018.

Le détail des pièces à fournir ainsi que les modalités d'envoi du dossier de candidature sont précisés dans l'annexe 1 du présent dossier. Seuls les dossiers complets seront examinés

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures non conformes à l'objet du présent appel à projets associatifs sans avoir à motiver cette décision.

Un comité de sélection se réunira pour étudier les candidatures éligibles à l'appel à projets, sous la présidence de l'adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et de l'innovation sociale.

Les critères de sélection sont :

- l'organisme relève du secteur de l'ESS ;
- le projet relève d'une logique d'économie circulaire ;
- il s'agit d'un service nouveau ou original proposé aux Parisiennes et aux Parisiens ;
- il contribue à articuler le développement solidaire et circulaire de Paris avec celui de la campagne avoisinante ;
- le projet peut trouver son équilibre économique ; ses gestionnaires sont efficaces.

Une attention toute particulière sera par ailleurs accordée aux projets qui font progresser l'égalité femme homme, ou sont implantés dans un quartier de la politique de la ville.

Chaque dossier sera examiné sur ces différents aspects. Les candidats sont invités à les mettre en valeur dans la présentation de leur projet.

Annexe 1 : Pièces à fournir par le candidat

Préalablement au dépôt du dossier, toute structure n'étant pas déjà inscrite dans SIMPA (Système d'Information Multi-Service des Partenaires Associatifs) devra obligatoirement effectuer cette démarche, accessible sur le site de la Ville de Paris au lien ci-dessous :

<http://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/associations/services-aux-associations>

La structure pourra s'aider des documents PDF explicatifs téléchargeable ci-dessous pour son inscription dans SIMPA : <http://blogs.paris.fr/simpa/1er-pas/>

A. Documents administratifs et financiers

→A fournir dans la rubrique « SOCLE » de SIMPA

Pour les associations :

- Les statuts en vigueur, datés et signés, de l'association ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture ;
- La publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours) et les publications relatives aux modifications éventuelles ;
- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le dernier rapport annuel d'activité approuvé ;
- Le bilan et compte de résultats approuvés du dernier exercice clos, ou le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions ; L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée.
- Un relevé d'identité bancaire établi et le SIRET établis au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel.

Pour les autres personnes morales :

- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- Plaquette de présentation, le cas échéant ;
- Liste des dirigeants actuels de la structure ;
- Agrément ESUS pour les sociétés commerciales ou tout autre justificatif nécessaire à la démonstration de la satisfaction de l'ensemble des critères applicables, énoncés dans l'article 1er de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014.
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos, certifiés conformes, le cas échéant ;
- Ensemble des financements publics reçus en 2016-2017 et prévus en 2018 ;
- Un relevé d'identité bancaire établi au nom de la structure.

B. Documents de présentation du projet

Lors de la création de sa demande, la structure devra répondre comme suit :

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	SPC2018

Le dossier de demande doit obligatoirement comporter :

- la « Fiche Candidat » renseignée
- le budget prévisionnel de fonctionnement du projet sur 3 ans
- le budget prévisionnel de la structure porteuse sur 3 ans, si différent de celui du projet
- Les CV des porteurs et porteuses du projet

Tout autre document de présentation du projet peut être joint dans SIMPA

IMPORTANT :

- Pour des raisons informatiques, un délai de validation de l'inscription de l'association dans SIMPA de 48 heures, incluant l'ensemble des pièces demandées, doit être pris en compte avant qu'une demande de subvention puisse y être déposée.
- Sur SIMPA : les documents (fichiers) enregistrés doivent impérativement être au format .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .ods, .pdf, .jpeg, .tif, .txt, .rtf, .bmp, et ne doivent pas excéder 4 MO par document (fichier) enregistré.
- L'adresse du siège social et le nom de l'association figurant sur le RIB et les statuts doivent impérativement correspondre aux informations mentionnées sur le récépissé de déclaration à la Préfecture.

En cas de difficulté pour l'inscription de votre candidature dans SIMPA, écrivez à contact.simpa@paris.fr . Vous pouvez aussi être accompagné dans une des vingt Maisons des associations et accéder dans ces Maisons à du matériel informatique : <http://equipement.paris.fr/?tid=87>